

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 25-03-03

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire

## Présents:

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATHELIN-PENAUD - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents: Mme Déborah RUYAULT - Mme Laura COUDRIER - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Alexandre MORENO - M. Michaël CAVALIERI -

## Pouvoirs:

Mme Laura COUDRIER pouvoir à M. François JEFFROY -

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	24
Date de convocation	27/02/2025
Date d'affichage	27/02/2025

Objet: Attribution des subventions communales annuelles aux associations

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131 qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les associations pour l'année 2025,

**VU** l'avis de la commission des finances du mardi 4 mars 2025,

**CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser juridiquement la délibération concernant le vote du budget, le Préfet nous a invité à soumettre une délibération spécifique pour l'attribution des subventions aux associations,

**CONSIDERANT** la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique),

Entendu l'exposé de Monsieur CITO, Maire Adjoint délégué aux associations, sports, loisirs et culture

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE** 

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20250306-25-03-03-DE Date de télétransmission : 11/03/2025 Date de réception préfecture : 11/03/2025

#### **Pour: 13**

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Jean SZEWCZYK - M. Sylvain HARLE - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Monique CATHELIN-PENAUD -

## Contre:10

M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Laura COUDRIER)

# **Abstention:1**

M. Ludovic LEFFET

<u>ARTICLE 1</u>: **D'APPROUVER** l'attribution de subventions aux autres associations, pour l'année 2025, telle que proposée dans le tableau global ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		
Nom	Montant subvention 2025	
Animo &Co	600,00	
Association danse sportive Montmorency (ADSM)	200,00	
Association sportive collège Copernic	500,00	
Comité de Jumelage	24 000,00	
Comité des Fêtes	39 000,00	
Confrérie du Pichet Saint-Eugène	1 000,00	
Conservatoire du Patrimoine Groslay	2 000,00	
Coopérative Daudet	2 000,00	
Coopérative Glaisières	2 200,00	
Coopérative Marie Laurencin	1 350,00	
Couleurs d'Art	1 500,00	
Cyclo Club de Groslay	200,00	
De Fil en Aiguille	250,00	
Etoile Groslay Basket	3 800,00	
Evid'3nse Academy	1 000,00	
Football Club de Groslay (FCG)	18 000,00	
Foyer socio-éducatif collège Copernic	800,00	
Groslay Tennis de Table Club	5 000.00	
Leonardo et Cie	200,00	
M.L.C.	66 000,00	
Mogadouro No Coracao	1 500,00	
Rando Club Groslay Deuil (RCGD)	600,00	
Réseau Groslaysien	200,00	
Rugby Club Vallée Montmorency R.C.V.M. S	1 000,00	
Tennis Club	1 800,00	
UMG - Union Musicale de Groslay	6 000,00	
UNCG - Union des Combattants de Groslay	500,00	
TOTAL GENERAL	181 200,00	

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20250306-25-03-03-DE Date de télétransmission : 11/03/2025 Date de réception préfecture : 11/03/2025 <u>ARTICLE 2</u>: Le versement des subventions aux associations d'un montant supérieur à 20 000 euros pourra s'effectuer en 2 fois maximum.

**ARTICLE 3**: Les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6574, chapitre 65 du budget principal 2025.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le 11/03/2025

Certifiée executoire par le Maire le 11/03/2025

Patrick CANCOUËT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Le Secrétaire de séance M. Denis JOLY